



**Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux de la Santé
et de la Protection Sociale**

**Objet : Lancement du Projet « Etablissements d'Enseignement Supérieur Sans Tabac »
(PEESST).**

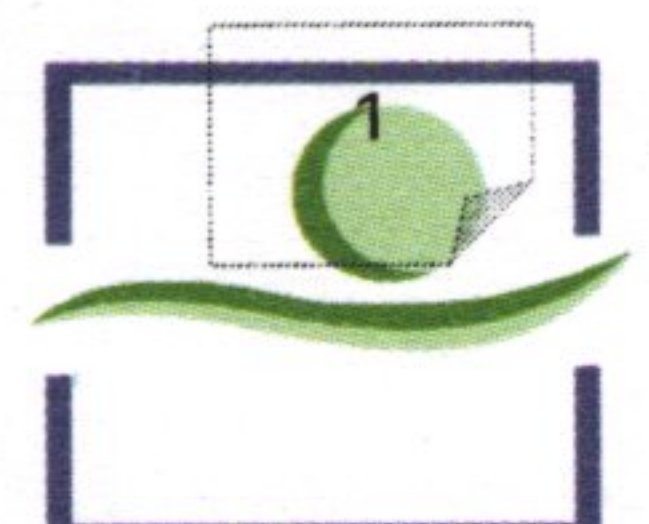
Conscient des retombées positives de l'investissement dans la santé des étudiants et dans le cadre des efforts consentis par notre pays dans la lutte contre les facteurs de risques des maladies non transmissibles, dont le plus fréquent est le tabagisme, le Ministère de la Santé et de la Protection Sociale continue de relever le défi de la lutte et de la prévention contre ce fléau, principalement, chez les adolescents et les jeunes. De ce fait, il est nécessaire de renforcer la lutte anti-tabac dans toutes ces composantes et d'élargir la politique des espaces sans tabac vers les établissements de l'enseignement supérieur.

Dans ce sens, le projet intitulé « **Etablissements d'Enseignement Supérieur Sans Tabac** » a été élaboré par le Ministère de la Santé et de la Protection Sociale, et ce, dans l'objectif de contribuer, en totale synergie avec l'objectif assigné à la Stratégie Multisectorielle de Prévention et de Contrôle des Maladies Non Transmissibles 2019-2029, à la réduction de la prévalence du tabagisme, de 20%, chez la population de 15 ans et plus d'ici 2029.

Le lancement de ce projet, d'envergure nationale, par le Ministère de la Santé et de la Protection Sociale en collaboration avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation et l'Office National des Affaires Universitaires Culturelles et Sociales, se fera à l'occasion de la célébration de la Semaine Nationale de la Santé Universitaire qui se déroulera du **21 au 26 novembre 2022**, sous le thème de « **La lutte contre les addictions en milieu universitaire** ».

Ainsi, en vous référant à la synthèse du référentiel de mise en œuvre dudit projet, en pièce jointe, je vous demande de :

- Veiller à ce que le projet soit connu par les différentes parties prenantes ainsi que par le système de santé local et exploite les ressources matérielles et humaines existantes ;
- Siéger au sein des comités de pilotage, des établissements participant à la labélisation, qui auront pour attribution de mettre en œuvre ledit projet au niveau local, selon les dispositions figurant dans le référentiel de mise en œuvre ;
- Impliquer activement les Services de Santé Publique au niveau régional ainsi que les Cellules Provinciales de Santé Scolaire et Universitaire dans l'encadrement et le suivi du Projet « PEESST » ;



- Favoriser la mise en place d'un circuit de référence et de contre-référence permettant d'assurer les prestations d'aide au sevrage tabagique au niveau des structures de soins préalablement identifiées ;
- Mobiliser les Professionnels de Santé, notamment ceux qui exercent au niveau des Centres Médico-Universitaires, pour assurer le repérage des usagers de tabac, qui désirent s'abstenir ;
- Désigner un point focal, au niveau desdites structures de soins, chargé d'accueillir et d'orienter les usagers de tabac référés, et ce, en coordination avec l'équipe du SRES;
- Communiquer à propos du projet au sein du Comité Intersectoriel de Coordination et de Suivi des Actions de la Santé Scolaire et Universitaire et de Promotion de la Santé du Jeune, institutionnalisé par la convention-cadre de partenariat conclue en 2018.

Il est à préciser que, la Direction de la Population et les Partenaires sont disposés à vous assurer l'appui technique nécessaire pour la mise en œuvre des activités inscrites sur la présente circulaire.

Vue l'importance que revêt ce projet, je vous demande de veiller à l'application des termes de la présente circulaire en coordination avec les départements partenaires concernés et d'en assurer une large diffusion auprès des Délégations relevant de votre ressort territorial. *ny*

**Ministre de la Santé
et de la Protection Sociale**

Khalid AIT TALEB

PJ : Synthèse du référentiel de mise en œuvre du projet « PEESST ».

ny

